

**Le règlement intérieur**  
**De l'Ensemble scolaire de l'Assomption Briey-Joeuf**

Le présent règlement intérieur définit les règles de fonctionnement de la communauté éducative ainsi que les droits et obligations de chacun de ses membres.

La durée de validité du règlement intérieur est l'année scolaire.

### **1. Vie sociale**

Notre vie quotidienne au sein de l'Ensemble scolaire de l'Assomption exige que l'on suive quelques règles fondamentales s'inspirant du principe suivant : « Le respect des autres et de soi-même ».

Cela nous conduit à :

- Respecter toutes les personnes de l'établissement, les lieux et matériels.
- Donner le meilleur de soi-même en exprimant sa bonne volonté au travail, son désir de progrès, sa franchise dans les rapports quotidiens et les travaux scolaires.

Avoir l'esprit d'entraide.

#### **a) Comportement**

Les élèves ont l'obligation d'assiduité, de travail et de respect des horaires.

La participation à tous les cours inscrits dans leur emploi du temps ainsi qu'aux périodes de stage en entreprise est obligatoire.

La mixité réclame des comportements respectueux en public.

Les déplacements à l'intérieur des locaux s'effectuent en ordre et dans le calme.

#### **b) Tenue**

Une tenue personnelle et vestimentaire correcte et décente, adaptée au travail scolaire est exigée.

Le port de vêtements ou de signes ouvertement provocants ou à caractère discriminatoire ne sera pas admis au sein de l'établissement et pourra entraîner le renvoi au domicile après en avoir avisé la famille.

Nous comptons sur la vigilance des parents et la responsabilisation des élèves pour respecter ces exigences.

#### **c) Matériel**

**Toute correspondance écrite avec l'établissement se fait exclusivement par le biais du carnet de liaison, que les élèves doivent toujours avoir dans leur cartable.**

Ils doivent posséder leur matériel scolaire en fonction de leur emploi du temps.

Le nom des élèves doit être porté obligatoirement sur les cahiers et les livres qui seront recouverts. Les objets perdus sont remis à l'accueil et conservés jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les manuels et tout matériel à usage scolaire prêtés aux élèves doivent être restitués dans le même état à la fin de l'année scolaire ou lorsqu'ils quittent l'établissement. En cas de dégradation constatée ou de perte, la famille s'engage à rembourser l'établissement.

Les baladeurs et les jeux vidéos sont autorisés sur la cour et au foyer. Les téléphones portables ne sont autorisés que sur la cour. En cas d'utilisation dans les locaux, tous ces appareils seront confisqués et remis

aux parents après qu'ils en aient été avisés. En cas de perte, de vol ou de dégradation de tous les appareils qui ne sont pas à usage scolaire, l'établissement décline toute responsabilité.

Sur le site de Briey, les sacs de sport sont à déposer dans le local prévu à cet effet. Il en va de même pour les sacs d'école pendant le temps du repas pour les élèves demi-pensionnaires.

Sur le site de Joeuf, les cartables des demi-pensionnaires doivent être déposés au CDI pendant le temps du repas.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou dégradation de sacs, d'objets ou vêtements qui traînent dans la cour ou les locaux.

## **2. Horaires**

A Briey, l'établissement accueille les élèves de 7 h 30 à 16 h 50. Le mercredi, les cours prennent fin à 12h

A Joeuf, l'établissement accueille les élèves de 7 h 45 à 17 h 05. Le mercredi, les cours prennent fin à 11h55.

## **3. Entrées et sorties**

L'élève est externe : il peut sortir de 11 h 55 à 13 h 15 (site de Joeuf)

il peut sortir de 12 h 00 à 12 h 55 (site de Briey)

et, en fonction de son emploi du temps, l'élève externe doit se présenter au moment de la première heure de cours de la demi-journée et quitter l'établissement à l'issue de la dernière heure de cours de la journée.

L'établissement n'engage pas sa responsabilité en dehors du temps scolaire pour les élèves externes.

Ces dispositions figurent sur la carte de sortie que chaque élève doit avoir en sa possession.

L'élève est demi-pensionnaire : il ne dispose pas de carte de sortie. Il entre au collège pour 07 h 55 au plus tard et sort à 17 h 05 (site de Joeuf) ou 16 h 50 (site de Briey). Néanmoins, il peut entrer pour le premier cours ou partir seul après le dernier cours, dans le cadre de son emploi du temps et avec votre accord écrit. S'il n'est pas autorisé à sortir seul, il partira en votre compagnie après signature, à l'accueil de l'établissement, du cahier de sortie. En cas d'absence d'un professeur ou de suppression exceptionnelle d'un cours en début de matinée ou en fin d'après-midi, l'élève ne sera autorisé à entrer plus tard ou à sortir plus tôt qu'avec l'accord écrit des parents ou responsables légaux. Cette autorisation est valable pour la durée de l'année scolaire.

Aucun élève n'est autorisé à sortir de l'établissement en dehors de ces dispositions. En dehors des heures de présence fixées par leurs emplois du temps, les élèves ne sont pas autorisés à stationner dans la cour.

Il est strictement interdit aux élèves d'emprunter les issues de secours, portes de service et les escaliers d'évacuation pour quitter ou entrer dans l'établissement. Tout manquement à cette consigne sera sanctionné par une mise à pied.

## **4. Absences**

Le matin, toute absence doit faire l'objet d'un appel téléphonique avant 09 h, l'après-midi avant 15 h. A son retour, l'élève doit se présenter à l'accueil muni d'un justificatif écrit. Il lui sera alors délivré un billet nécessaire à son entrée en classe. Toute absence non autorisée fera l'objet d'une vérification et d'une éventuelle sanction.

Seuls trois types d'absences sont autorisés:

- 1- absence pour cause de maladie, rendez-vous médicaux (avec justificatif), d'hospitalisation, d'accident
- 2- absence pour cause d'examen, de concours, de convocation de JDC (journée défense et citoyenneté)
- 3- absence pour raison familiale exceptionnelle (mariage d'un proche parent, obsèques)

Les absences pour "raisons personnelles" seront comptabilisées comme non justifiées sur le bulletin trimestriel, car elles perturbent le bon fonctionnement des cours et le travail des enseignants.

En cas d'absence, l'élève est responsable de son travail scolaire et de ses cours. C'est à lui de faire le nécessaire pour reprendre le contenu des heures loupées. L'établissement n'est pas tenu de faire la photocopie de ses cours.

## **5. Retards**

Les élèves doivent se présenter à l'heure au début du cours. Tout élève en retard doit, dès son arrivée, présenter son carnet de liaison à l'accueil, puis à son professeur lorsqu'il rejoint sa classe. Les retards répétés et injustifiés seront sanctionnés : le 3<sup>ème</sup> retard constaté durant un même trimestre fera l'objet d'un courrier à la famille et d'une sanction.

## **6. Rassemblement et entrée en classe**

A 8 h (site de Joeuf) / 8 h 05 ou 8 h pour le mercredi (site de Briey) et à la fin de chaque récréation, le rassemblement a lieu sur la cour. A la sonnerie chaque groupe d'élève se range dans le calme et attend son professeur. Les élèves entrent en classe sans cris ni bousculades, en rang et dans un relatif silence. Les élèves sans professeur ou qui ont permanence attendent sur place le surveillant. Aucun élève n'est autorisé à attendre son professeur dans les couloirs.

## **7. En classe**

Les cours sont obligatoires et tout manquement sera notifié aux parents par courrier et sanctionné. Les élèves reçoivent leur professeur en silence et ne quittent la classe que sur l'ordre de celui-ci. Aucune permission n'est accordée pour se rendre aux toilettes (sauf circonstance exceptionnelle justifiée par un impératif médical). L'exclusion d'un cours (sanction grave et exceptionnelle) par un professeur, amène directement l'élève concerné dans le bureau du responsable de la vie scolaire. La direction en sera informée et des sanctions prises si nécessaire.

## **8. Permanence**

Tout élève qui a une heure libre entre deux cours doit se rendre en étude. Il pourra se rendre au CDI avec l'accord du surveillant.

Les lycéens seuls pourront accéder au foyer en autonomie, à condition de s'inscrire sur le registre prévu à l'entrée de la salle pour des raisons de sécurité.

La cour est réservée exclusivement aux heures de récréation.

## **9. Récréations**

A 9 h 50 (Joeuf) / 9 h 55 ou 09 h 50 le mercredi (Briey) et à 14 h 45 (Briey) / 15 h 05 (Joeuf), tous les élèves quittent leur salle et se rendent dans la cour. Ils ne sont pas autorisés à stationner dans les couloirs de l'établissement ni dans le hall d'entrée ou les toilettes.

Entre 11 h 55 et 13 h 15, le site de Joeuf est fermé. Aucun élève ne doit stationner dans la cour. En cas d'incident, l'établissement ne peut être tenu responsable.

Entre 12 h et 12 h 55 (site de Briey), les élèves qui restent dans l'établissement sont soit sur la cour, soit au foyer. Ils ne sont pas autorisés à stationner ni à se rassembler dans les toilettes.

## **10. Restaurant scolaire**

Les élèves se rendent au restaurant scolaire dans le calme et sans se bousculer. La présence aux repas est vérifiée à l'aide de la carte dont ils disposent et qu'ils doivent maintenir en bon état.

**Les demi-pensionnaires ont l'obligation de déjeuner au restaurant scolaire.**

**Les élèves externes qui souhaitent déjeuner dans l'établissement utilisent leur carte magnétique. Il appartient aux familles de créditer la carte magnétique pour le mois avant la date du 5 . Le versement minimal pour créditer un compte correspond au prix de 5 repas.**

**Tout compte non crédité ne permettra pas à un élève externe de déjeuner au restaurant scolaire.**

A Briey, le service est assuré de 11h30 à 13h15. Le restaurant scolaire reste ouvert jusqu'à 13h45. Les élèves doivent respecter le créneau horaire assigné à leur classe. A Joeuf, les élèves inscrits pour les repas sont accompagnés en bus à Briey par un surveillant.

## **11. CDI**

A Briey, tous les élèves y ont accès, sous la surveillance d'un enseignant, pendant les heures de permanence. Le choix se fait en début d'heure avec l'accord écrit du surveillant et en fonction des places disponibles. En début d'année, chaque élève reçoit la charte du CDI.

A Joeuf, l'accès au CDI sera défini par le Responsable de la Vie Scolaire ou par les enseignants en fonction des besoins. Les sacs d'école et vêtements doivent être déposés à l'intérieur du CDI.

## **12. E.P.S**

Se référer au règlement intérieur spécifique à la matière.

## **13. Sanctions**

Une sanction doit être une réponse proportionnée au manquement au règlement intérieur. Elle doit être comprise comme une reconnaissance de ce manquement.

Les retards répétitifs et absences non autorisées, le manque de respect des personnes et l'atteinte à leur dignité, la dégradation des biens mis à disposition, la tricherie, la violence verbale ou physique, l'introduction d'objets interdits ou dangereux, de substances illicites ... feront l'objet de sanctions proportionnées et pourront conduire jusqu'à l'exclusion définitive de l'élève.

Les sanctions prévues au collège et lycée de l'Assomption sont les suivantes:

A l'initiative du personnel enseignant ou du personnel d'encadrement:

- Annotations concernant le travail ou l'attitude sur le carnet de liaison
- Travail supplémentaire
- Retenue ou blocage au sein de l'établissement. Sauf motif valable, une retenue ne peut être déplacée
- Avertissement de travail et/ou de comportement dans le cadre d'un conseil de classe

A l'initiative des Responsables de Vie Scolaire en concertation avec les professeurs titulaires et après accord du Chef d'établissement:

- Mise à pied avec présence dans l'établissement ou hors de l'établissement et notification dans le dossier scolaire de l'élève

A l'initiative du seul chef d'établissement:

- La convocation d'un conseil de discipline (le directeur peut dans ce cas prononcer une exclusion définitive). L'élève et ses parents sont avertis par lettre RAR
- L'exclusion définitive peut être prononcée sans réunir le conseil de discipline  
Si celui-ci s'est déjà réuni et s'il n'a pas prononcé en son temps l'exclusion définitive ou suite à des faits graves de comportement (violence caractérisée et intentionnelle) ou suite à une récidive, après une sanction grave déjà prononcée (mise à pied)
- En cas de non respect de l'application du présent règlement intérieur, de contestation des sanctions posées, d'intrusion des familles dans l'enceinte de l'établissement, de remise en cause par les familles du projet d'établissement et/ou de la pédagogie mise en œuvre par les enseignants, le chef d'établissement se donne la possibilité de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante ou de procéder à sa radiation en cour d'année scolaire.

#### **14. utilisation des réseaux sociaux et d'internet**

L'utilisation du mot ASSOMPTION, la création d'un blog sur l'établissement, la prise de photos non autorisée, ... tombent sous le coup de la loi et sont susceptibles de poursuites pénales.

L'utilisation des réseaux sociaux et d'internet pour diffuser des contenus pouvant porter atteinte aux personnes tombe sous le coup de la loi. Il appartient aux personnes concernées de déposer plainte si e lles estiment subir un préjudice. Le rôle de l'établissement se limite à l'information des familles.

### **15. Responsabilité des parents**

Les parents sont co-responsables et co-éducateur et leur rôle est indispensable.

Il leur appartient de faire une lecture attentive de ce règlement avec leur enfant car ce document servira de référence en cas d'incident.

Le Chef d'établissement

O. DEMAISON